

L'absentéisme

Mars 2004 : Contrôle et promotion de l'assiduité

Rôle de l'école : contrôle, traitement et suivi des absences, appel des familles ;

Rôle des services académiques :

- **recteur** : définir la politique académique de lutte contre l'absentéisme
- **IA** : instruction des dossiers pour une évaluation de la situation (avertissements aux familles, entretiens, module de soutien à la parentalité) ;

Janvier 2009 : les Médiateurs de la Réussite scolaire

Janvier 2011 : Vaincre l'absentéisme

- **Repérer** (enregistrement-suivi)
- **Analyser** (au CA, par classe et niveau)
- **Prévenir** (PE, RI, famille, mallette)
- **Procédure** (appels, messages...)

Décembre 2014 : Prévention de l'absentéisme scolaire

Connaitre l'absentéisme

- **Repérer** : enregistrement des absences
- **Analyser** : par niveau, par classe (CA)

Prévenir l'absentéisme : une action conjointe entre l'établissement et la famille

- Informer les responsables des impératifs de l'assiduité
- **Implication des parents dans la prévention et le traitement de l'absentéisme**
- **RI** : prendre connaissance des modalités de contrôle de l'assiduité
- **Dispositif de soutien à la parentalité** (mallette...)

Au niveau départemental

- **Section spécialisée** saisie pour avis sur les mesures destinées à renforcer l'assiduité
- **Le recteur** définit les orientations générales en matière de lutte contre l'absentéisme

Traiter efficacement les absences

- **Alerter systématiquement les responsables** (téléphones, email, SMS + courrier postal)
- **Accompagner les responsables et les élèves** : apporter des réponses diversifiées
- **Informat° « préoccupante »** adressée au Président du CG lorsqu'un enfant est en danger
- **Dès la première abs non justifiée** : convoquée par la cpe et le professeur concerné afin de lui rappeler ses obligations en matière d'assiduité
- **Des punitions adaptées** peuvent être données ; **l'exclusion** favorise la rupture scolaire et doit être écartée

Absences de 4 demi-journées sur un mois sans motif légitime :

- **Le CE convoque les responsables** : rappel de leurs obligations et des mesures d'accp proposées pour rétablir l'assiduité ;
- **Concertation de la Commission éducative** ; rechercher l'origine du cpmt + réponse éducative personnalisée
- Prise en charge par l'**AS** pour rechercher les causes : pb scolaires, éducatifs, d'orientation, social, familial, psychologique
- Information sur les dispositifs et actions de soutien à la parentalité, les réseaux d'écoute, de médiation...
- Dossier transmis à **l'inspecteur d'académie** (avertissement aux responsables, entretien)

Persistance de l'absentéisme : 10 demi-journées par mois

- Le CE réunit les membres de la communauté éducative : mise en place d'un **dispositif d'aide et d'accompagnement adapté et contractualisé** avec les responsables
- Désignation d'un **référent** en capacité d'**assurer un suivi** (des mesures mises en place, de l'évolution de la situation)
- **Nouveau signalement** à l'IA si les absences persistent (rappel des obligations, internats relais)

Saisine du Procureur de la République

Toutes tentatives de remédiation ayant échouées : **l'assiduité n'est pas rétablie**

Mise en place d'une procédure de sanction pénale